



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

241

DQ37.1

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Le 24 janvier 2007

Madame Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Projet Rabaska – Réponses de Ressources naturelles Canada aux demandes
d'information du public (DQ37)**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 15 janvier dernier, veuillez trouver ci-joint, les réponses de notre ministère aux questions QUES25 et QUES90 posées dans le cadre de l'audience publique portant sur le projet Rabaska.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (613) 995-2848 ou par courriel à lmichaud@rncan.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Livain Michaud
Agent principal d'évaluation environnementale
Secteur des politiques stratégiques
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

p.j.

c.c. Dominic Cliche
Annie Déziel

Canada

Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes – Réponses de Ressources naturelles Canada aux questions QUES25 et QUES90 (code du BAPE DQ37)

QUES25 : *On a beaucoup parlé, hier mardi après-midi, de ce que le gaz naturel pourrait se substituer avantageusement, du point de vue des émissions de GES et autres polluants, à d'autres sources d'énergie. On a peu parlé de ce que le gaz naturel est lui-même plus polluant que d'autres sources d'énergie. Par ailleurs, la Stratégie énergétique du Québec dit vouloir privilégier ce qu'elle appelle " les énergies propres", et elle cite à ce titre l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et les économies d'énergie; elle ne cite pas le gaz naturel. Question: Les gouvernements québécois et canadien sont-ils en mesure de prendre des dispositions pour s'assurer que le gaz naturel éventuellement importé par Rabaska ne se substitue pas à des énergies plus propres déjà en place ou auxquelles, dans le cas de développements nouveaux, il pourrait être recouru? Si oui, quelles sont ces mesures possibles, sont-elles déjà prises ou quelles assurances les gouvernements ont-ils déjà données qu'ils les prendront?*

Réponse : Il n'existe pas de politiques ou réglementation fédérale qui empêcherait le gaz naturel de substituer une autre source d'énergie plus propre déjà en place. D'un point de vue du gouvernement fédéral, ces choix sont laissés aux forces du marché de déterminer quelles sources d'énergies sont les plus aptes à répondre à la demande.

QUES90 : *En CA 36, les ministères fédéraux affirmaient : « Un phénomène d'étalement latéral provoqué par la liquéfaction de niveaux sableux peut exercer un effort tranchant sur les pieux. Est-ce que le Fédéral a eu réponse à ses préoccupations à ce niveau ?*

Réponse : La réponse qui avait été donné à CA-36 en août dernier par le promoteur a été jugée satisfaisante. Nous avons fait part de notre accord à cette réponse dans une lettre adressée à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale le 20 septembre 2006 (voir code du BAPE DB8)

Sous question : *Est-ce que l'analyse sismique qui a été remise à l'Annexe I répond aux questions du fédéral CA-015-s2 , 18-s2, 21-s2?*

Réponse : Tous les enjeux d'ordre sismique soulevés par RNCan ont été traités de façon satisfaisante par le promoteur, sauf pour un détail technique qui reste en suspens pour lequel notre expert aimerait avoir plus de détails. Veuillez aussi vous référer à la réponse de RNCan à la demande de la commission sous le code du BAPE DQ20.